



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
08 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le huit mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le deux mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Kellie CARMET à Corinne ARCHAMBAULT, Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-006	Subventions Action PVD – Plantation d'arbres sur le territoire communal – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la Provence Verte
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les questions d'environnement, de qualité et de collectivités territoriales.

Parmi les stratégies d'adaptation des villes au changement climatique et notamment aux événements de chaleur extrême, la réintroduction de la végétation en ville est une solution innovante et particulièrement efficace. Grâce à l'ombrage et au mécanisme de transpiration, les arbres ont un effet significatif sur l'îlot de chaleur urbain et améliorent le confort urbain. Ces bénéfices s'ajoutent aux autres bienfaits de la végétation en ville :

- captation du carbone,
- amélioration de la qualité de l'air,
- infiltration des eaux pluviales,
- contribution à la qualité de l'espace urbain.

De plus, les espaces verts sont également source de bien-être et sont supports de biodiversité en établissant des continuités végétales de la périphérie jusqu'en centre-ville.

Pour accentuer l'effet de régulation climatique de la végétation en ville et renforcer tous les services écosystémiques fournis par la végétation, il est donc nécessaire de planter massivement de nouveaux arbres et de renouveler le patrimoine dépérissant.

Dans cette perspective, la commune de Lambesc souhaite procéder à la plantation de nombreux arbres sur l'ensemble de son territoire, et notamment dans la continuité de son aménagement, au Parc du Vallat, véritable îlot de fraîcheur en centre-ville.

Ces travaux sont estimés à environ **100 000,00 € HT** soit **120 000,00 € TTC** et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre de l'aide à la Provence verte.

Ce dossier avait déjà été déposé en 2022 auprès du Conseil Départemental mais non voté, il convient de délibérer à nouveau afin de le représenter en 2023.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	70 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	30 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	100 000,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

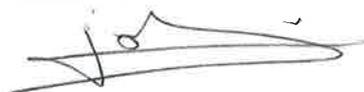
- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 100 000,00 € HT pour la plantation d'arbres sur le territoire communal
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre de l'aide à la Provence verte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND